

Dépôt du règlement **NOV 18 1991**

Adoption finale et mise en vigueur du règlement *à l'unanimité 92-01-13*

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1136

RÈGLEMENT 3781

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de réviser le zonage applicable dans le secteur compris entre le boulevard Lebourgneuf et l'emprise des lignes de transmission d'Hydro-Québec située au sud du boulevard Chauveau, en suivant les principes suivants:

- implantation de maisons unifamiliales isolées sur la plupart des terrains;
- implantation d'une zone commerciale de quartier à l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue de la Belle-Arrivée et d'une zone commerciale de voisinage à l'intersection de l'autoroute du Vallon et d'une nouvelle rue de desserte;
- implantation de zones résidentielles de moyenne et de forte densité autour des zones commerciales;
- implantation de zones résidentielles de moyenne densité à proximité de l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec;
- aménagement de zones tampons entre les zones commerciales et résidentielles;

- protection du parc linéaire de l'Escarpement et des abords de la rivière Duberger.

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les zones 14170-H-64.18, 14179-HP-64.06, 1443-HP-64.20, 14173-H-64.20, 14175-H-66.20, 1444-H-64.19, 14171-H-65.11, 14172-H-66.20, 14174-R-50.05, 14176-H-65.11, 1445-H-65.11, 14177-H-74.01, 14178-CH-25.04, 1447-H-64.19, 1450-HP-71.02 et 14166-CH-25.05, de créer les nouveaux codes de spécifications 25,04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 71.02, et 74.01 et d'ajouter une nouvelle note 108 au cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de réviser le zonage applicable au sud du boulevard de la Morille, à l'est de la rue Thérèse-Casgrain pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé au sud de la rue Adéla-Lessard et pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé et varié en bordure du boulevard de la Morille;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer une nouvelle zone 15103-H-64.19 à même une partie de la zone 1538-HP-65.10.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les dispositions du règlement relatives à la construction en bordure d'une voie ferrée en supprimant les restrictions empêchant la construction sur des parcelles de terrains loties ou identifiées postérieurement au 13 mai 1985;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 168 du règlement;

Attendu qu'il y a lieu de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14142-A-06 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la municipalité du Lac Saint-Charles, l'implantation, à titre d'usage

- protection du parc linéaire de l'Escarpement et des abords de la rivière Duberger.

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les zones 14170-H-64.18, 14179-HP-64.06, 1443-HP-64.20, 14173-H-64.20, 14175-H-66.20, 1444-H-64.19, 14171-H-65.11, 14172-H-66.20, 14174-R-50.05, 14176-H-65.11, 1445-H-65.11, 14177-H-74.01, 14178-CH-25.04, 1447-H-64.19, 1450-HP-71.02 et 14166-CH-25.05, de créer les nouveaux codes de spécifications 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 71.02, et 74.01 et d'ajouter une nouvelle note 108 au cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de réviser le zonage applicable au sud du boulevard de la Morille, à l'est de la rue Thérèse-Casgrain pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé au sud de la rue Adéla-Lessard et pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé et varié en bordure du boulevard de la Morille;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer une nouvelle zone 15103-H-64.19 à même une partie de la zone 1538-HP-65.10.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les dispositions du règlement relatives à la construction en bordure d'une voie ferrée en supprimant les restrictions empêchant la construction sur des parcelles de terrains loties ou identifiées postérieurement au 13 mai 1985;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 168 du règlement;

Attendu qu'il y a lieu de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14142-A-06 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la municipalité du Lac Saint-Charles, l'implantation, à titre d'usage

spécifiquement permis, de fermes d'élevage de chevaux d'équitation, d'écoles d'équitation et d'usages complémentaires à ces activités;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 109 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 6.01 et de l'appliquer dans la zone 14142-A-06;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 15.06 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3703, ce code de spécifications devant spécifier que l'entreposage de type "B" est autorisé sur au plus 25% de la superficie du terrain;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 15.06;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3624, ce code de spécifications devant spécifier que les usages des groupes Public II et III sont autorisés plutôt que les usages des groupes Public I et II;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction des règlements 3482 et 3502 qui ont créé deux codes différents qui portent toutefois le même numéro d'identification;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de

créer un nouveau code de spécifications 66.21 et de l'appliquer dans la zone 1476-HP-66.15;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) en créant les nouveaux codes de spécifications 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 71.02, et 74.01 tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"108. La distance de dégagement entre un bâtiment et l'emprise du boulevard Saint-Jacques doit être celle des bâtiments adjacents ayant front sur le même boulevard. S'ils ne sont pas situés à la même distance, la distance de dégagement prescrite est celle qui, de l'avis de la Commission, permet d'harmoniser l'implantation du bâtiment avec l'alignement des bâtiments environnants.";

c) - en créant la zone 14170-H-64.18 à même la zone 1443-HP-64.06 qui est réduite d'autant;

- en créant la zone 14179-H-64.06 à même les zones 1443-HP-64.06, 1444-AH-3.01 et 1460-R-51 qui sont réduites d'autant;

- en créant la zone 14173-H-64.20 à même les zones 1443-HP-64.06 et 1444-AH-3.01 qui sont réduites d'autant;

- en appliquant le code de spécifications 64.20 dans la zone 1443-HP-64.06 ainsi réduite au

créer un nouveau code de spécifications 66.21 et de l'appliquer dans la zone 1476-HP-66.15;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

- a) en créant les nouveaux codes de spécifications 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 71.02, et 74.01 tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- b) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"108. La distance de dégagement entre un bâtiment et l'emprise du boulevard Saint-Jacques doit être celle des bâtiments adjacents ayant front sur le même boulevard. S'ils ne sont pas situés à la même distance, la distance de dégagement prescrite est celle qui, de l'avis de la Commission, permet d'harmoniser l'implantation du bâtiment avec l'alignement des bâtiments environnants.";

- c) - en créant la zone 14170-H-64.18 à même la zone 1443-HP-64.06 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 14179-HP-64.06 à même les zones 1443-HP-64.06, 1444-AH-3.01 et 1460-R-51 qui sont réduites d'autant;
- en créant la zone 14173-H-64.20 à même les zones 1443-HP-64.06 et 1444-AH-3.01 qui sont réduites d'autant;
- en appliquant le code de spécifications 64.20 dans la zone 1443-HP-64.06 ainsi réduite au

lieu du code de spécifications 64.06 qui s'y applique actuellement;

- en créant la zone 14175-H-66.20 à même les zones 1445-AH-3.05 et 1444-AH-3.01 qui sont réduites d'autant;
- en créant les zones 1444-H-64.19, 14171-H-65.11, 14172-H-66.20, 14174-R-50.05 et 14176-H-65.11 à même le résidu de la zone 1444-AH-3.01 qui est éliminée;
- en créant les zones 1445-H-65.11, 14177-H-74.01 et 14178-CH-25.04 à même le résidu de la zone 1445-AH-3.05 qui est éliminée;
- en créant la zone 1447-H-64.19 à même la zone 1447-AH-3.03 qui est éliminée et la zone 1448-R-51.04 qui est réduite d'autant;
- en appliquant le code de spécifications 71.02 dans la zone 1450-H-3.04 au lieu du code de spécifications 3.04 qui s'y applique actuellement;
- en créant la zone 14166-CH-25.05 à même la zone 14154-CH-25.01 qui est éliminée;

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 13 novembre 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en créant la zone 15103-H-64.19 à même la zone 1538-HP-65.10 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 13 novembre 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 168 par le suivant:

"168. Constructions en bordure d'une voie ferrée

Aucune partie d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles ne peut être érigé à moins de trente mètres de l'emprise d'une voie ferrée. La présente disposition ne s'applique pas si elle a pour conséquence de rendre impossible la construction sur un lot ou une partie de lot d'un bâtiment destiné à être utilisé par un usage appartenant aux groupes Habitation I, II, III ou IV et si ce lot ou cette partie de lot était située, le 1er avril 1985, en bordure d'une rue desservie par l'aqueduc et l'égout."

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"109. L'élevage des chevaux d'équitation, l'hébergement commercial des chevaux d'équitation ainsi que les activités d'entraînement et d'enseignement inhérentes à un centre d'équitation sont autorisées. De plus, la vente de biens ou de services reliés à la pratique de l'équitation est autorisée comme usage complémentaire selon les modalités suivantes:

1- La superficie de plancher de l'usage complémentaire ne doit pas excéder 10% de la superficie de plancher de l'usage principal;

2- L'usage complémentaire doit être indispensable à la destination de l'usage principal;

3- L'usage complémentaire doit être destiné à être utilisé uniquement par les usagers de l'usage principal. A cette fin,

- a) aucune affiche annonçant l'usage complémentaire ne peut être placée à l'extérieur du bâtiment ou installée dans ou près des fenêtres, portes ou ouvertures de façon à être aperçue de l'extérieur du bâtiment;
- b) L'usage complémentaire ne peut disposer d'un accès indépendant de l'usage principal;

4- L'usage complémentaire doit faire l'objet d'une demande de permis d'occupation distincte de celle de l'usage principal; le permis d'occupation émis doit faire état du statut d'usage complémentaire."

- b) en créant le nouveau code de spécifications 6.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 6.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- c) en appliquant le code de spécifications 6.01 dans la zone 14142-A-06 au lieu du code de spécifications 06 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.2 en date du 13 novembre 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié par l'addition du symbole "B" en regard de la rubrique "Type d'entreposage permis" et l'expression "25%" en regard de la rubrique "% de la superficie de terrain pour entreposage" dans le code de spécifications 15.06 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 15.06 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié par l'addition du symbole "*" en regard de la rubrique "Public III" et par la suppression du symbole "*" en regard de la rubrique "Public I" dans le code de spécifications 11.09 tel qu'il

appert de la page contenant le code de spécifications 11.09 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 66.21 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.21 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 66.21 dans la zone 1476-HP-66.15 au lieu du code de spécifications 66.15 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 13 novembre 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. En considération des articles 1 à 7 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 11.09 et 15.06 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 6.01, 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 66.21, 71.02, et 74.01 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. En considération des articles 1 à 7 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 10 juillet 1991 et 88095-15 en date du 26 août 1991 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 13 novembre 1991 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

appert de la page contenant le code de spécifications 11.09 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

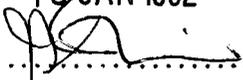
7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- a) en créant le nouveau code de spécifications 66.21 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.21 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- b) en appliquant le code de spécifications 66.21 dans la zone 1476-HP-66.15 au lieu du code de spécifications 66.15 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 13 novembre 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. En considération des articles 1 à 7 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 11.09 et 15.06 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 6.01, 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 66.21, 71.02, et 74.01 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. En considération des articles 1 à 7 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 10 juillet 1991 et 88095-15 en date du 26 août 1991 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 13 novembre 1991 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné
13 JAN 1992


Maire

QUÉBEC, le 13 novembre 1991.


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 3781

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3781 a pour but:

1. Dans le quartier Neufchâtel, de réviser le zonage applicable dans le secteur compris entre le boulevard Lebourgneuf et l'emprise des lignes de transmission d'Hydro-Québec située au sud du boulevard Chauveau, en suivant les principes suivants:
 - implantation de maisons unifamiliales isolées sur la plupart des terrains;
 - implantation d'une zone commerciale de quartier à l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue de la Belle-Arrivée et d'une zone commerciale de voisinage à l'intersection de l'autoroute du Vallon et d'une nouvelle rue de desserte;
 - implantation de zones résidentielles de moyenne et de forte densité autour des zones commerciales;
 - implantation de zones résidentielles de moyenne densité à proximité de l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec;
 - aménagement de zones tampons entre les zones commerciales et résidentielles;
 - protection du parc linéaire de l'Escarpement et des abords de la rivière Duberger.
2. Dans le quartier Lebourgneuf, de réviser le zonage applicable au sud du boulevard de la Morille, à l'est de la rue Thérèse-Casgrain pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé au sud de la rue Adéla-Lessard et pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé et varié en bordure du boulevard de la Morille;
3. De modifier les dispositions du règlement relatives à la construction en bordures d'une voie ferrée en supprimant les restrictions empêchant la construction sur des parcelles de terrains loties ou identifiées postérieurement au 13 mai 1985;
4. Dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14142-A-06 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la municipalité du Lac Saint-Charles, l'implantation, à titre d'usage spécifiquement permis, de fermes d'élevage de chevaux d'équitation, d'écoles d'équitation et d'usages complémentaires à ces activités;
5. De corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 15.06 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3703, ce code de spécifications devant spécifier que l'entreposage de type "B" est autorisé sur au plus 25% de la superficie du terrain;
6. De corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3624, ce code de spécifications devant spécifier que les usages des groupes Public II et III sont autorisés plutôt que les usages des groupes Public I et II;
7. De corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction des règlements 3482 et 3502 qui ont créé deux codes différents qui portent toutefois le même numéro d'identification;

REGLEMENT 3781

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 6.01, 11.09, 15.06, 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 66.21, 71.02, 74.01.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 15.06

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37	*
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	*
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 29		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	13
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	11
Marge de recul arrière	105	7,5
Marge de recul latérale	105	7,5
Largeur combinée des cours latérales	105	15
Indice d'occupation du sol	84	0,50
Rapport plancher/terrain	87	1,00
Aire libre	120	40
Aire d'agrément	120	15
Superficie maximum - Administration & Service	85	4400
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	2,20
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	B
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	25
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		

NOTES : 30

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 25.05

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	*
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	*
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	*
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 41, 59		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	11
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	4,5
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	6
Indice d'occupation du sol	84	0,55
Rapport plancher/terrain	87	1,00
Aire libre	120	35
Aire d'agrément	120	10
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		
NOTES : 77, 84		
=====		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 50.05

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	105	
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain	87	
Aire libre	120	
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		
NOTES :		
=====		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	64.19

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:De plein air	51	
Recreation II:De sport	52	
Recreation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isole : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	64.20

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		

NOTES : 31

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 65.11

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		

NOTES : 46

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	66.20

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:De plein air	51	
Recréation II:De sport	52	
Recréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		
NOTES : 46		
=====		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 66.21

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-3
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	N-3
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	550
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		
NOTES :		
=====		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 71.02

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	*
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	9
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		
NOTES :		
=====		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 74.01

GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	*
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:De plein air	51	
Recréation II:De sport	52	
Recréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		

NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	9
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*

NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====		
NOTES :		
=====		

REGLEMENT 3781

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15
en date du 13 novembre 1991.

VILLE DE QUÉBEC**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 novembre 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3727 - Règlement concernant l'ouverture des rues des Barillets, du Baumier et du Bastion, le prolongement des rues Beaubois, du Beau-Chemin et du Bordelais, la fermeture d'une partie de la rue des Bourraches et le changement d'assiette de la rue des Bâtisseurs.
- 3776 - Règlement concernant l'ouverture de la rue des Basses-Terres.
- 3777 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 71, rue Saint-Paul.
- 3778 - Règlement concernant le prolongement de la rue Coursol.
- 3780 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3781 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3784 - Modifiant le règlement 3755 "Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande-Allée et de l'avenue Briand.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,

Pierre Angers
Pierre Angers, avocat

Québec, le 19 novembre 1991

A être publié dans LE SOLEIL
les 24 et 25 novembre 1991

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé <i>Sin Cloutier</i>
Service des finances 91-11-19

LE SOLEIL

24-11-91

quartier Montcalm
Servitude par la Ville
lot 223 ptie (paroisse
Charlesbourg) Bell Canada
1050, côte du Beaver Hall
Montréal (Québec) aucun CM-91-1079

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

Québec, 19 novembre 1991



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 novembre 1991, les règlements suivants ont été élus pour la première fois:

- 3727 - Règlement concernant l'ouverture des rues des Barilletts, du Baumier et du Bastion, le prolongement des rues Beaubois, du Beau-Chemin et du Bordelais, la fermeture d'une partie de la rue des Bourraches et le changement d'assiette de la rue des Bâtisseurs.
- 3776 - Règlement concernant l'ouverture de la rue des Basses-Terres.
- 3777 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 71, rue Saint-Paul.
- 3778 - Règlement concernant le prolongement de la rue Coursol.
- 3780 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3781 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Des Rivières".
- 3784 - Modifiant le règlement 3755 "Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec le 19 novembre 1991. **LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 18 novembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé en première lecture le projet de règlement numéro 3784 "Modifiant le règlement 3755 'Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand', dans le but:

- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement excédentaires qui seront aménagés dans le projet de rénovation des bâtiments connus sous le nom de Ladies Protestant Home et de Maison Krieghoff et de construction d'un nouveau bâtiment, l'objet du règlement 3755, pour desservir les usages commerciaux situés à moins de 150 mètres.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 42i) de l'article 336 de la Charte de la ville.

Québec, le 19 novembre 1991. **LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

LE SOLEIL

25-11-91



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 novembre 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois :

- 3727 - Règlement concernant l'ouverture des rues des Barillet, du Baumier et du Bastion, le prolongement des rues Beaubois, du Beau-Chemin et du Bordelais, la fermeture d'une partie de la rue des Bourraches et le changement d'assiette de la rue des Bâisseurs.
- 3776 - Règlement concernant l'ouverture de la rue des Basses-Terres.
- 3777 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 71, rue Saint-Paul.
- 3778 - Règlement concernant le prolongement de la rue Coursol.
- 3780 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3781 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Des Rivières".
- 3784 - Modifiant le règlement 3755 "Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec le 19 novembre 1991.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 18 novembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé en première lecture le projet de règlement numéro 3784 "Modifiant le règlement 3755 'Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand', dans le but :

- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement excédentaires qui seront aménagés dans le projet de rénovation des bâtiments connus sous le nom de Ladies Protestant Home et de Maison Krieghoff et de construction d'un nouveau bâtiment, l'objet du règlement 3755, pour desservir les usages commerciaux situés à moins de 150 mètres.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 42i) de l'article 336 de la Charte de la ville.

Québec, le 19 novembre 1991.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT



VILLE DE

est annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville.
du dudit règlement qui a pour objet de
118 et 157 du règlement VQZ-1, de modifier le code de

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 18 novembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3781 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières"", dans le but:

1° de réviser, dans le quartier Neufchâtel, le zonage applicable dans le secteur compris entre le boulevard Lebourgneuf et l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec située au sud du boulevard Chauveau, en suivant les principes suivants:

- implantation de maisons unifamiliales isolées sur la plupart des terrains;
- implantation d'une zone commerciale de quartier à l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue de la Belle-Arrivée et d'une zone commerciale de voisinage à l'intersection de l'autoroute du Vallon et d'une nouvelle rue de desserte;
- implantation de zones résidentielles de moyenne et de forte densité autour des zones commerciales;
- implantation de zones résidentielles de moyenne densité à proximité de l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec;
- aménagement de zones tampons entre les zones commerciales et résidentielles;
- protection du parc linéaire de l'Escarpement et des abords de la rivière Duberger et,

en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les zones 14170-H-64.18, 14179-HP-64.06, 1443-HP-64.20, 14173-H-64.20, 14175-H-66.20, 1444-H-64.19, 14171-H-65.11, 14172-H-66.20, 14174-R-50.05, 14176-H-65.11, 1445-H-65.11, 14177-H-74.01, 14178-CH-25.04, 1447-H-64.19, 1450-HP-71.02 et 14166-CH-25.05, de créer les nouveaux codes de spécifications 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 71.02, et 74.01 et d'ajouter une nouvelle note 108 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

2° de réviser, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable au sud du boulevard de la Morille, à l'est de la rue Thérèse-Casgrain pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé au sud de la rue Adéla-Lessard et pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé et varié en bordure du boulevard de la Morille et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer une nouvelle zone 15103-H-64.19 à même une partie de la zone 1538-HP-65.10, le tout tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

3° de modifier les dispositions du règlement relatives à la construction en bordure d'une voie ferrée en supprimant les restrictions empêchant la construction sur des parcelles de terrains loties ou identifiées postérieurement au 13 mai 1985 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 168 de ce règlement;

4° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14142-A-06 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la municipalité du Lac Saint-Charles, l'implantation, à titre d'usage spécifiquement permis, de fermes d'élevage, de

chevaux d'équitation, d'écoles d'équitation et d'usages complémentaires à ces activités et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 109 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 6.01 et de l'appliquer dans la zone 14142-A-06, le tout tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;
- 5° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 15.06 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3703, ce code de spécifications devant spécifier que l'entreposage de type "B" est autorisé sur au plus 25% de la superficie du terrain et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 15.06 tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- 6° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3624, ce code de spécifications devant spécifier que les usages des groupes Public II et III sont autorisés plutôt que les usages des groupes Public I et II et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09, le tout tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;
- 7° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction des règlements 3482 et 3502 qui ont créé deux codes différents qui portent toutefois le même numéro d'identification et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 66.21 et de l'appliquer dans la zone 1476-HP-66.15, le tout tel que démontré au croquis # 6 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

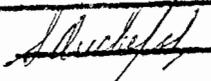
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 novembre 1991

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 24 et 25 novembre 1991

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: 
Service des finances 91-112



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 18 novembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3781, "Modifiant le règlement VOZ-2". Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières" dans le but :

1° de réviser, dans le quartier Neuchâtel, le zonage applicable dans le secteur compris entre le boulevard Labourneuf et l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec située au sud du boulevard Chauveau, en suivant les principes suivants :

- implantation de maisons unifamiliales isolées sur la plupart des terrains;
- implantation d'une zone commerciale de quartier à l'intersection du boulevard Labourneuf et de la rue de la Belle-Érivée et d'une zone commerciale de voisinage à l'intersection de l'autoroute du Vallon et d'une nouvelle rue de desserte;
- implantation de zones résidentielles de moyenne et de forte densité autour des zones commerciales;
- implantation de zones résidentielles de moyenne densité à proximité de l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec;
- aménagement de zones tampons entre les zones commerciales et résidentielles;
- protection du parc linéaire de l'Escarpement et des abords de la rivière Duberger et

en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les zones 14170-H-64, 18, 14179-HP-64, 06, 1443-HP-64, 20, 14173-H-64, 20, 14175-H-66, 20, 1444-H-64, 19, 14171-H-65, 11, 14172-H-66, 20, 14174-R-50, 05, 14178-H-65, 11, 1445-H-65, 11, 14177-H-74, 01, 14178-CH-25, 04, 1447-H-64, 19, 1450-HP-71, 02 et 14166-CH-25, 05, de créer les nouveaux codes de spécifications 25, 04, 25, 05, 50, 05, 64, 18, 64, 19, 64, 20, 65, 11, 66, 20, 71, 02, et d'ajouter une nouvelle note 108 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

2° de réviser, dans le quartier Labourneuf, le zonage applicable au sud du boulevard de la Morille, à l'est de la rue Thérèse-Casgrain pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé au sud de la rue Adèle-Lessard et pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé et varié en bordure du boulevard de la Morille et

— en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer une nouvelle zone 15103-H-64, 19 à même une partie de la zone 1538-HP-65, 10, le tout tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

3° de modifier les dispositions du règlement relatives à la construction en bordure d'une voie ferrée en supprimant les restrictions empêchant la construction sur des parcelles de terrains joies ou identifiées postérieurement au 13 mai 1985 et

— en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 168 de ce règlement de permettre, dans le quartier Neuchâtel, dans la zone 14142-A-06 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la municipalité du Lac-Saint-Charles, l'implantation, à titre d'usage, spécifiquement permis, de fermes d'élevage, de chevaux d'équitation, d'écoles d'équitation et d'usages complémentaires à ces activités et

— en adoptant pour ce faire, l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 109 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 6, 01 et de l'appliquer dans la zone 14142-A-06, le tout tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

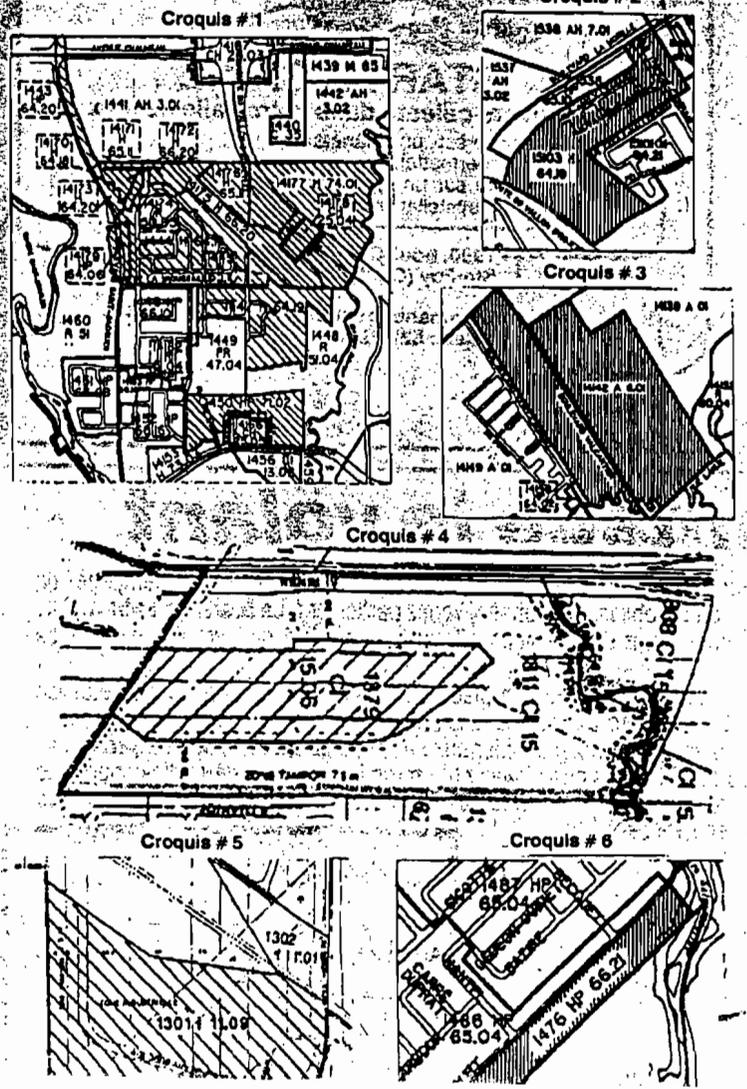
5° de corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 15, 06, qui a été ajoutée au règlement par le règlement 3703, ce code de spécifications devant spécifier que l'entrepasse de type "B" est autorisé sur au plus 25% de la superficie du terrain et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 15, 06 tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré.

- 6° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3624, ce code de spécifications devant spécifier que les usages des groupes Public II et III sont autorisés plutôt que les usages des groupes Public I et II et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09, le tout tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;
- 7° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction des règlements 3482 et 3502 qui ont créé deux codes différents qui portent toutefois le même numéro d'identification et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 66.21 et de l'appliquer dans la zone 1476-HP-66.15, le tout tel que démontré au croquis # 6 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 19 novembre 1991. LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT





AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné; que lors d'une séance tenue le 18 novembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3781 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières"" dans le but:

1° de réviser, dans le quartier Neufchâtel, le zonage applicable dans le secteur compris entre le boulevard Lebourgneuf et l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec située au sud du boulevard Chauveau, en suivant les principes suivants:

- implantation de maisons unifamiliales isolées sur la plupart des terrains;
- implantation d'une zone commerciale de quartier à l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue de la Belle-Arrivée et d'une zone commerciale de voisinage à l'intersection de l'autoroute du Vallon et d'une nouvelle rue de desserte;
- implantation de zones résidentielles de moyenne et de forte densité autour des zones commerciales;
- implantation de zones résidentielles de moyenne densité à proximité de l'emprise des lignes de transmission de l'Hydro-Québec;
- aménagement de zones tampons entre les zones commerciales et résidentielles;
- protection du parc linéaire de l'Escarpeement et des abords de la rivière Duberger et,

en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les zones 14170-H-64.18, 14179-HP-64.06, 1443-HP-64.20, 14173-H-64.20, 14175-H-66.20, 1444-H-64.19, 14171-H-65.11, 14172-H-66.20, 14174-R-50.05, 14176-H-65.11, 1445-H-65.11, 14177-H-74.01, 14178-CH-25.04, 1447-H-64.19, 1450-HP-71.02 et 14166-CH-25.05, de créer les nouveaux codes de spécifications 25.04, 25.05, 50.05, 64.18, 64.19, 64.20, 65.11, 66.20, 71.02, et 74.01 et d'ajouter une nouvelle note 108 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

2° de réviser, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable au sud du boulevard de la Morille, à l'est de la rue Thérèse-Casgrain pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé au sud de la rue Adéla-Lessard et pour créer une zone résidentielle de type unifamilial isolé et varié en bordure du boulevard de la Morille et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer une nouvelle zone 15103-H-64.19 à même une partie de la zone 1538-HP-65.10, le tout tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

3° de modifier les dispositions du règlement relatives à la construction en bordure d'une voie ferrée en supprimant les restrictions empêchant la construction sur des parcelles de terrains loties ou identifiées postérieurement au 13 mai 1985 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 168 de ce règlement;

4° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14142-A-06 située à l'est du boulevard Valcartier, au sud de la municipalité du Lac-Saint-Charles, l'implantation, à titre d'usage spécifiquement permis, de fermes d'élevage, de chevaux d'équitation, d'écoles d'équitation et d'usages complémentaires à ces activités et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 109 au cahier des spécifications, de créer un nouveau code de spécifications 6.01 et de l'appliquer dans la zone 14142-A-06, le tout tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

5° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 15.06 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3703, ce code de spécifications devant spécifier que l'entrepasage de type "B" est autorisé sur au plus 25% de la superficie du terrain et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 15.06 tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;

6° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement par le règlement 3624, ce code de spécifications devant spécifier que les usages des groupes Public II et III sont autorisés plutôt que les usages des groupes Public I et II et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09, le tout tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;

7° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction des règlements 3482 et 3502 qui ont créé deux codes différents qui portent toutefois le même numéro d'identification et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 66.21 et de l'appliquer dans la zone 1476-HP-66.15, le tout tel que démontré au croquis # 6 ci-après illustré.

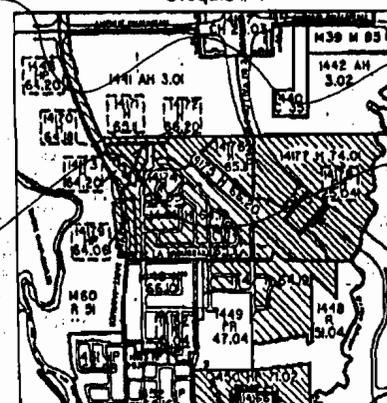
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

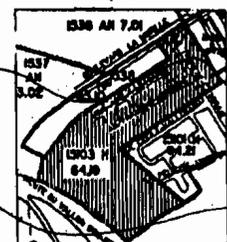
Québec, le 19 novembre 1991.

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

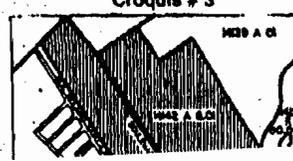
Croquis # 1



Croquis # 2



Croquis # 3



AVIS nove règle nism 1° d 9 fl 9 2° 3° 4°

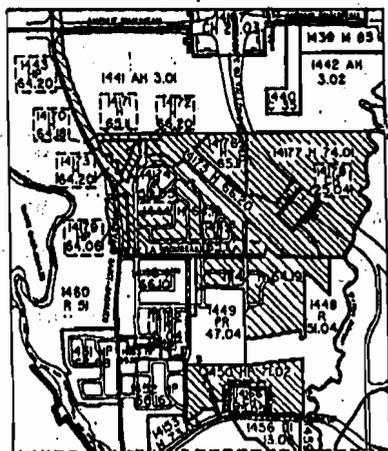
page suivante.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

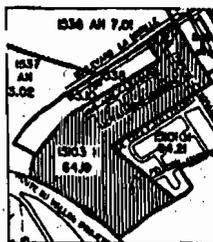
Québec, le 19 novembre 1991.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

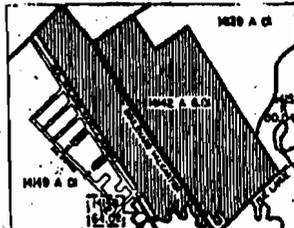
Croquis # 1



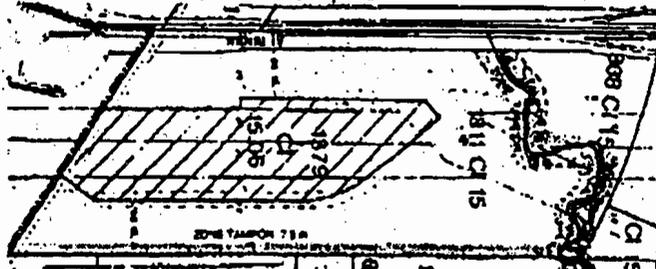
Croquis # 2



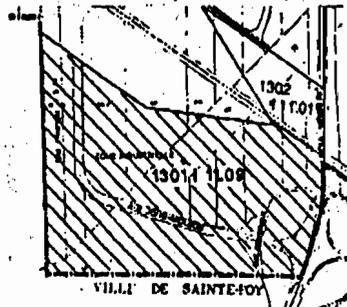
Croquis # 3



Croquis # 4



Croquis # 5



Croquis # 6

